

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 14*Objet : Subvention
rénovation façades**Date de convocation :*
18 mai 2021*Date d'affichage :*
18 mai 2021*Nombre de Conseillers
en exercice :*

23

Nombre de présents :

19

Nombre de votants :

19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**L'an deux mille vingt et un
Le 25 mai à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Franck SEGONNE, Pauline SEILHAN, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Pierrick THOMAS, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA

Secrétaire de Séance : M. Joseph BOU-ZEID

Monsieur le Maire rappelle la politique communale d'aide à la rénovation des façades des habitations dans le bourg (maison de ville), dont les délibérations du 23 octobre 1992 et 21 juin 1996 indiquaient les modalités d'attribution. Un groupe de travail s'est réuni pour réactualiser les critères d'éligibilité, à savoir :

- les travaux répondront aux caractéristiques suivantes : mortier à la chaux aérienne, teinte de l'ocre jaune au brun rouge, avec enduit gratté ou similaire ou lissé. Entourage des ouvertures (baie, bordure, corniche) : brique apparente ou badigeon d'une teinte différente de l'enduit (toujours de l'ocre jaune au brun rouge),
- le montant de l'aide maximale sera de 2 000€ : 500€ par façade et majoration du total de 500€ lorsque la superficie de la façade dépasse 100m²/façade.

Chaque demande devra faire l'objet d'un dossier de subvention détaillant les travaux. La commission donnera un accord de principe au stade de projet. Puis, elle contrôlera l'éligibilité en se rendant sur site pour identifier les travaux et sur présentation des factures acquittées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE les nouveaux critères d'attributions ci-dessus,
- APPROUVE le montant de l'aide maximale ci-dessus.

- A D O P T É E -



Le Maire,

Thierry DELBREIL